

**E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON**

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2018 – 03 du 12 avril 2018

Objet : Approbation du Compte Financier et du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2017

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 6 avril 2018.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :****Conseillers Départementaux :** Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public,
Jean-Pierre Muller**Maire de la Commune de La Roche-Guyon :** Christine Forge**Représentants de l'Etat :** Préfecture du Val d'Oise : Geneviève Bernard**Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par l'Etat :** Jean-Baptiste Bellon**Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français :** Marie-Agnès Lanthier**Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental :** Annick Aubert, Frédéric Frank**Représentants du personnel :** Olivier Lopes, titulaire
Charlène Deveaux, suppléante**Absents excusés ayant donné un pouvoir :****Membres élus des Collectivités :****Conseillers Départementaux :** Agnès Rafaitin, Alexandre Pueyo, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur**Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français :** Dominique Herpin-Poulenat**Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine :** Alain Schmit**Représentants de l'Etat :** DRAC : Nicole Da Costa**Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine :** Michel Chialvo**Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon :** Francis Kohn**Absents excusés :****Personnalités qualifiées :****Personnalité qualifiée nommée par le Conseil Départemental :** Bernard Toublanc

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 19

Etaient également présentes :

- Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



CONSIDERANT,A la section d'exploitation :

- la reprise de l'excédent antérieur de 60.424,05€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 1.147,66€
- le résultat cumulé excédentaire de 61.571,71€

A la section d'investissement :

- la reprise du déficit antérieur de 15.836,57€
- le résultat déficitaire de l'exercice de 2.755,36€
- les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- que le résultat cumulé à fin 2017 est déficitaire de 18.591,93€
- que le solde des restes à réaliser de l'exercice est excédentaire de 47.645,12€
- que la différence entre le résultat déficitaire cumulé et le solde excédentaire des restes à réaliser générera un résultat excédentaire de 29.053,19€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le compte administratif et le compte financier du budget principal de l'exercice 2017.

Il décide d'affecter 12.944,96€ de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement.

Il décide d'affecter le solde de l'excédent cumulé (48.626,75€) au financement de la section d'exploitation du budget principal de l'exercice 2018.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 19



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le